

DECISION DU MAIRE N° 24-089

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A COURT TERME AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23-051 du Conseil municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, autorisant monsieur le Maire à procéder à la réalisation des emprunts d'une valeur inférieure à deux millions d'euros ;

Vu la consultation effectuée auprès des différents établissements bancaires ;

Vu la proposition de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, avec un taux nominal fixe de 3,12 %, retenue comme étant la moins risquée économiquement.

Considérant que la construction de la maison médicale nécessite un financement à court terme, dans l'attente du versement des subventions allouées à l'opération.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, un contrat de prêt à court terme, présentant les caractéristiques financières suivantes :

Montant emprunté :	1 500 000 €
Durée :	36 mois
Taux d'intérêts annuel :	3,12%
Taux effectif global :	3,16%
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Amortissement du capital :	Remboursable au terme
Remboursement anticipée du capital :	Possible à chaque trimestre sans pénalité
Commission d'engagement :	1 500 €

Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

2024/

Commune d'Epône - Décision N° 24/089

7.3 Finances locales – Emprunts

Fait à Epône, le 05 décembre 2024

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **05 DEC. 2024**
Et Notifié le **05 DEC. 2024**

Ivica JOVIC



Maire d'Epône

Ivica JOVIC



Maire d'Epône